



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE MUNICIPAL
N°07/2025 du 23 janvier 2025
Portant sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Guesnain,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde

Vu l'arrêté municipal N°01/2020 du 14 janvier 2020 portant sur la création du plan communal de sauvegarde

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondations, retrait-gonflements des sols argileux...*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan communal de sauvegarde

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise à jour du plan communal de sauvegarde de la Commune de Guesnain est établie à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur de Préfet du Nord.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Guesnain, le 23 janvier 2025
Le Maire,
Maryline LUCAS

